



SCHWEIZERISCHE  
BUNDESANWALTSCHAFT  
MINISTÈRE PUBLIC FÉDÉRAL  
MINISTERO PUBBLICO  
DELLA CONFEDERAZIONE

No. C.12.5032.Du/j.

A C T E D ' A C C U S A T I O N

dressé contre

D a v i s Charles, né le 10 novembre 1927 à Dallas (Texas), originaire de Dallas, fils de Carvrey et de Minnie Ola née Kingsberry, célibataire, sans profession définie, détenu préventivement à Genève, défendu par Me Edmond Martin-Achard, avocat à Genève.

I.

1. Charles Davis, qui a fréquenté les DI 17; 53, R11 & 12; écoles de sa ville natale puis celles de Pasadena, en Californie, où son père s'était fixé, entra dans la marine américaine en automne 1947, soit à l'âge de vingt ans. Il en fut congédié quelque sept mois plus tard. En septembre 1949, il s'embarqua à New-York sur le "Washington", navire à classe unique, à destination de l'Europe. A bord, il fit la connaissance du citoyen suisse Daniel Grin, étudiant lausannois qui rentrait DII 289; d'un séjour aux Etats-Unis.

Davis débarqua au Havre le 5 octobre DII 355; 1949. Il gagna aussitôt Paris. Du 11 au 17 octobre, il séjourna aux Pays-Bas. Le 27 octobre, il arriva en Suisse et vint trouver Daniel Grin à Lausanne. Grin le mit en rapport avec son frère Jacques-Etienne qui, à l'époque, "professait des idées de gauche". Après avoir logé quelques jours

chez J.E. Grin, il fut hébergé par Jean-Claude Anex, membre du comité des partisans de la paix. Dès cet instant, Davis ne cessa de fréquenter des milieux d'extrême gauche, se faisant passer auprès de ses interlocuteurs pour un journaliste américain "progressiste", mécontent - notamment - du racisme pratiqué dans son pays. DII 287; 289  
DI 179,R47;DII 259; 261;

Le Dr Maurice Jeanneret, membre influent du parti du travail, lui remit un mot d'introduction pour Léon Nicole, directeur de la "Voix Ouvrière", de même qu'un viatique pour le voyage Lausanne-Genève. Davis se rendit à Genève, au secrétariat du parti du travail, où il fut reçu par les secrétaires Dafflon et Ducommun qui le logèrent provisoirement chez dame Jacqueline Zurbrugg divorcée Vincent. Une fois introduit dans la place, Davis fit la connaissance de nombreux membres du parti du Travail et de ses organisations connexes. C'est ainsi qu'il fréquenta les assemblées du groupe d'études socialistes, de Jeunesse libre et de Travail et Culture. De décembre 1949 à avril 1950, il logea chez les frères Gérald et Hubert Leuba, tous deux membres de Jeunesse libre, qui l'avaient invité. Durant cette période, il fit la connaissance de dame Elisabeth Pfister, divorcée Eggenschwyler, dont l'ex-mari, Frédéric Eggenschwyler, avait précédemment exercé en Italie une activité politique au profit du parti communiste de ce pays. DII 297;  
DII 259;  
DII 261;  
DII 301; 281;  
DII 299,301 à 305  
DII 377,R9 et 10;  
DII 277 et 279;  
DII 263;

Au début de janvier 1950, Davis se présenta au consulat des Etats-Unis d'Amérique à Genève. Parlant au consul Tyler, il déclara qu'il était communiste, membre du parti améri- DI 59 à 63;

cain, et qu'il avait déjà exercé dans son pays une certaine activité pour le parti. Son passage en Europe, ajouta-t-il, lui avait été payé par deux journaux américains à tendances communistes, le "California Eagle" et "The People's World".

Il expliqua au consul que son séjour en Europe, et singulièrement en Suisse, lui avait "ouvert les yeux", de sorte qu'il était désormais dégoûté du mouvement communiste et bien décidé à dé-

DI 119, ch. 26;

noncer aux autorités américaines les menées qu'il avait déjà constatées ou qu'il établirait dans la suite. Il prétendit avoir eu accès, en Suisse, à des documents qui révélaient les plans des communistes: en cas de troubles ou d'hostilités, des membres du parti désignés à l'avance étaient chargés de surveiller ou de détruire les installations importantes. - Il dénonça en outre au consul l'appartenance aux milieux communistes des étudiants américains Symour et Sylvia Glagov,

DI 61;

à Genève, et Harvey Adelson, à Zurich. Il signala d'autre part au consulat que le communiste suisse Hubert Leuba avait séjourné en 1949 dans les Balkans et qu'il s'apprêtait à partir pour les Etats-Unis en passant par la Havane, où il se procurerait un visa de complaisance. De plus, il indiqua au consul Tyler les noms des participants (suisse et américains) au congrès des "Jeunesses libres" à Budapest, en 1949.

DI 183, R51; 117,  
ch.25;

DI 153;

Davis adressa d'autres rapports encore au consulat américain de Genève, dans lesquels il relatait ses contacts avec des communistes suisses ou étrangers établis ou séjournant en Suisse, de même que ses prétendues constatations portant sur les personnes qu'il signalait, entre autres:

DI 71 à 91;  
DI 99 et 101;  
107 à 119;  
159/61;

D.109, ch. 2;

Claude Elia, militant de Jeunesse libre à Genève, auquel il attribua des propos séditionnaires; DI 109, ch.2, 113, ch.18, DII 267;

Jean-Claude Anex, à Lausanne, dont l'appartement, selon Davis, servait de lieu de ralliement de communistes suisses et étrangers qui venaient chercher là les instructions des chefs du parti et de l'association Suisse-URSS; DI 99;109, ch.8; 111, ch.14 & 15; DII 287;

Le Dr Maurice Jeanneret, à Lausanne, qu'il dénonça pour avoir tenté d'abuser de son passeport; DI 99;111, ch.14;

Le journaliste Georges-Michel Bovay et sa femme; DI 91;111, ch. 15;

l'étudiant Daniele Fuhrmann, à Zurich, qu'il désigna au consulat comme étant "la personne qui doit continuer à faire parvenir....des renseignements aux gouvernements de l'Est sur les préparatifs militaires du monde occidental"; DI 119, ch. 29;

André Muret, alors directeur de police à Lausanne, qu'il signala comme protecteur des communistes américains en Suisse; DI 117, ch. 21;

le nommé Otto Schneebeli, de Zurich, qu'il dénonça comme faisant partie d'une organisation destinée à munir de faux papiers les "camarades" suisses se rendant dans les pays de l'Est; DI 119, ch. 28; DII 311;

les nommés Maurice Pianzola, journaliste à Genève; DI 109, ch. 5;

Edmond Hamel, négociant à Genève; DI 109, ch. 6;

Jacqueline Zurbrugg, à Genève; DI 109, ch. 4; 111, ch. 16/17;

André Kaminsky, à Genève; DI 111, ch- 17;

Guy Baer, peintre à Vevey, DI 99

qu'il signala comme militants d'extrême gauche.

2. En mai 1950, Davis séjourna pendant plusieurs semaines à Zurich chez le sieur Otto Schneebeli, alors secrétaire de l'association Suisse-URSS, section de Zurich, dont il a DI 169, R 38; DII 229;

vait entendu parler par Emile Stämpfli, et avec lequel il noua des relations par l'intermédiaire de dame Pfister. Là également, Davis s'appliqua à surveiller les faits et gestes de son hôte. Rentré à Genève, il logea durant le mois de juin chez Hedley Heaton, fonctionnaire à l'Union internationale des télécommunications.

DII 281;

DII 279;

DI 17;125 à 127;  
149,R 13; DII 229  
et 329;

A la même époque, soit en été 1950, Davis entra en contact avec des agents américains installés en France, auxquels il offrit ses services. A cet effet, il se rendit à plusieurs reprises à Paris, où il fit des séjours plus ou moins prolongés. Davis renseigna lesdits agents au fur et à mesure des constatations qu'il faisait dans les milieux d'extrême gauche. Il leur signala les extrémistes qu'il fréquentait en Suisse, de même que l'identité des personnes (suisses ou étrangères) avec lesquelles ceux-ci frayaient.

DII 243 et 355;

DII 227;233, R9;

341, R13 et 14;

345, R20;

C'est ainsi que, dans ses rapports aux agents étrangers, Davis signala en particulier Frédéric Eggenschwyler, déjà cité, comme un communiste particulièrement actif qui recevait chez lui de nombreux amis politiques et notamment des communistes italiens, dont il indiqua les noms.

DI 145,R9;147,R10;

DII 233,R10c; 265;

Il dénonça également Otto Schneebeli, à Zurich, déclarant qu'il dissimulait chez lui des communistes étrangers dépourvus de papiers de légitimation. Une réunion ayant eu lieu au domicile de Schneebeli à fin août, Davis rédigea aussitôt un rapport et indiqua les noms des participants: l'Italien Luigi Grassi, les Américains Haywood, Weingraub, Adelson, l'Allemande Kaeser, de Hambourg, et d'autres. Il renseigna sur l'objet traité: mesures à prendre en Suisse en cas de

DI 37; 169, R 38;

DII 235 i; 343,R17;

DI 37; 147, R10;

conflit.

Il renseigna en outre les agents étrangers sur les tendances politiques de nombreux étudiants américains en Suisse, qu'il dépeignit comme militants ou à tout le moins sympathisants du communisme, après les avoir rencontrés dans des réunions d'étudiants ou parce qu'il en avait simplement entendu parler. Il dénonça de la sorte les nommés Glagov, Schuster, Jordan, Adelson, Tenner, Jones et Howard.

DI 151,R15;179,  
R 48;181,R48 bis;  
II 235 f et j;

D'autre part, Davis remit aux agents étrangers des documents qu'il avait dérobés chez dame Pfister mais qui appartenaient à Fréd. Eggenschwyler; il s'agissait d'écrits ayant trait à des communistes italiens. Il se procura chez dame Pfister des

DI 147,R11; II  
235 d.

photographies de militants, suisses et étrangers, qu'il transmit à ses mandants à Paris, avec des listes sur lesquelles il avait indiqué les noms d'adhérents soit au parti du Travail, soit à l'un ou l'autre de ses groupements connexes. Davis avait copié ces noms sur des listes que F. Eggenschwyler avait déposées chez dame Pfister. - A l'occasion d'une réunion des membres de Jeunesse libre chez Claude Elia, à Genève, il pria les participants d'apposer leur signature sur l'une des pages d'un livre que lui avait donné Elia. Les membres présents ayant répondu à son désir, il s'empressa de transmettre le livre aux agents avec lesquels il était en rapports.

DI 55,R16; 147.  
R11;  
II 233,R10 b;277;  
DI 55,R16;155,  
R20; II 233,R10a;  
263; 341, R15.

S'efforçant d'établir si F. Eggenschwyler et dame Pfister pratiquaient un service de courrier ou de renseignements entre les milieux extrémistes suisses et étrangers, Davis entreprit, à fin octobre 1950, de détourner les lettres destinées à ces deux personnes. Il se rendit à cet

DI 185,R55; II  
237 1; 267;

DI 15;39;41 in  
fine; 137,R1 & 2;  
193,R63;II 237,  
R12; 347,R20b;  
II 263;277;327;  
III 7 et 9;

effet au bureau de poste de Genève gare Cornavin et demanda des formules "changement de domicile", qu'il remplit au nom des prénommés en indiquant comme nouvelle adresse l'agence American Express Co, à Genève. Il réussit de la sorte à s'emparer d'une lettre expédiée d'Autriche à dame Pfister. S'étant aperçu que le pli venait d'un parent de la destinataire, il le lui remit sans l'avoir ouvert.

3. A un moment que l'instruction préparatoire n'a pu situer, Davis écrivit à Joseph R. Mc Carthy, sénateur du Wisconsin, auquel il offrit ses services sous forme de renseignements politiques. Davis savait que ce sénateur républicain menait une campagne acharnée contre l'administration du président Truman et singulièrement contre le Département d'Etat et son chef M. Dean Acheson, dénonçant en particulier de prétendues infiltrations communistes ou à tout le moins des complaisances politiques inadmissibles dans le corps diplomatique américain. Davis fut convoqué à Paris par un des émissaires de Mc Carthy, John E. Farrand, qui le chargea de surveiller les relations et les contacts du personnel diplomatique et consulaire américain en Suisse, notamment de M. John Carter Vincent, ministre des Etats-Unis d'Amérique à Berne.

Davis fut rétribué par Farrand.

Le sénateur Mc Carthy transmet une partie des renseignements fournis par Davis à la police américaine, soit au "Federal Bureau of Investigations".

Dans le dessein évident de discréditer le ministre Vincent et d'établir à l'intention de Mc Carthy les accointances de ce di-

DI 15;27;129;

DII 383, p. 7;

DI 189,R61; II 233,  
R8;

DII 361; 384; DI 27;  
149, R12;

DI 39; 163, R30;  
II 397;

DI 25; 39;

DII 361;

plomate avec les milieux communistes, Davis expédia audit chef de mission, le 4 novembre 1950, le télégramme suivant: "Mr John Vincent Carter, Berne. - Envoyer renseignements sur Mr Alex. Jordan".

DI 197; II 235g;  
341, R12;

Il indiqua comme expéditeur le sieur Emile Stämpfli, 54, rue Ancienne, à Carouge, militant d'extrême gauche, et remit la copie du télégramme à John E. Farrand, à Paris.

(cf.ci-dessus page 6, 1er al.).

DII 243 in fine.

Le 2 novembre 1950, Davis avait reçu de John E. Farrand la lettre suivante: "Dear Charlie, - Your letter arrived this morning and as per your request enclose \$ 20 with which you will complete the information you are obtaining. I hope you will be prompt in letting me hear from you. - Furthermore, I am expecting that you will not restrict your information on the party in Berne only to the "Amerasia" case. Most of that material is now known, and it is other concrete information I am more interested in".

DI 25;

4. En novembre 1950, soit peu avant son arrestation, Davis était en pension chez dame Angèle Portier-Légrand, au numéro 7 du Rondeau de Carouge. Lorsqu'il s'était présenté à sa logeuse, Davis avait déclaré qu'il était étudiant et recevait mensuellement deux chèques, l'un de ses parents, l'autre du consulat. Dame Portier ayant téléphoné au consulat américain pour prendre des renseignements sur son locataire, il lui fut répondu que Davis était "un garçon correct".

DIII 43 à 55;

DIII 55;

Sans solliciter une autorisation et à l'insu de dame Portier, Davis utilisa l'appareil de sa logeuse pour téléphoner, le 12 et le 17 novembre, au sénateur Mc Carthy, à ses parents en Californie et au "Federal Bureau of Investiga-

DIII 47; 49; 53;  
57;

DII 353;

tion" à Washington.

A la mi-décembre, dame Portier eut la DIII 57 surprise de recevoir de la direction des téléphones, pour ces seules communications aux USA, une facture de 500 francs en chiffres ronds.

## II.

1. En épiant les faits et gestes des personnes qu'il fréquentait en Suisse, en s'enquérant de leurs sympathies et de leurs relations politiques, en informant des agents étrangers des constatations - ou déductions - qu'il avait faites, Charles Davis a pratiqué un service de renseignements politiques, punissable en vertu de l'art. 272, ch. 1, 1er alinéa, du code pénal, dans sa teneur du 29 octobre 1948 (arrêté du Conseil fédéral renforçant les dispositions pénales pour la protection de l'Etat, art. 3). Est punissable, en vertu de cette disposition, non seulement celui qui livre le nom d'une personne espionnée mais encore quiconque pratique un service de renseignements sur l'activité politique de personnes. Tel est déjà le cas de celui qui livre un renseignement fragmentaire, si celui-ci permet de conclure à l'activité politique de personnes déterminées. Peu importe, à cet égard, que les renseignements transmis à des agents étrangers aient été vrais ou faux. - Est également considérée comme habitant au sens de l'art. 272 CP toute personne se trouvant en Suisse, quel que soit son domicile civil ou sa situation au point de vue de la police des étrangers.

En livrant des renseignements d'ordre politique à un consulat et à des agents étrangers, Davis a agi dans l'intérêt d'un Etat étranger. Le ministère public estime en outre qu'en livrant des renseignements au sénateur Mc Carthy, Davis a agi dans l'intérêt d'un "autre organisme semblable de l'étranger": Porte-parole ou représentant de l'opposition au Sénat américain, Mc Carthy cherche à recueillir des renseignements un peu partout pour confondre l'administration Truman et établir si possible des

connivences entre le corps diplomatique et consulaire de son pays et le monde communiste. A cet effet, il s'est entouré de collaborateurs enquêteurs ("investigators", cf. DI 129). Etant donné le but recherché par le sénateur, on est donc en présence d'une organisation politique étrangère dont l'activité, sur notre territoire, est incompatible avec l'indépendance de la Suisse et constitue en fin de compte une atteinte à notre souveraineté.

2. Par ses agissements au préjudice de dame Portier-Légrand, sa logeuse, Davis a en outre réalisé le délit d'obtention frauduleuse d'une prestation, au sens de l'art. 151 CP, prestation qu'il savait ne devoir être fournie que contre paiement.

### III.

Vu ce qui précède, Charles Davis est

#### a c c u s é :

1° De service de renseignements politiques, au sens de l'art. 272, ch. 1, 1er al. CP, dans la teneur de l'ACF du 29 octobre 1948 renforçant les dispositions pénales pour la protection de l'Etat, art. 3,

soit d'avoir pratiqué un service de renseignements politiques dans l'intérêt d'un Etat étranger, d'un parti étranger ou d'un organisme semblable de l'étranger, et au préjudice de la Suisse ou de ses ressortissants ou habitants,

- a) en épiant systématiquement l'activité et les relations des milieux auxquels il avait accès (parti du Travail, Jeunesse libre, Travail et Culture, Groupe d'Etudes socialistes) et des militants d'extrême gauche qu'il fréquentait (J.C. Anex, le Dr Jeanneret, les frères Leuba, Frédéric Eggenschwyler, dame Elisabeth Pfister, Otto Schneebeli, Claude Elia, etc.);
- b) en remettant au consulat des Etats-Unis d'Amérique à Genève, oralement et sous forme de rapports, des renseignements

- 11 -

- d'ordre politique sur les organisations et les militants d'extrême gauche en Suisse, affirmant en particulier:
- aa) qu'en cas de révolte, des militants désignés à l'avance étaient chargés de surveiller ou de détruire certaines installations;
  - bb) que des étudiants américains séjournant en Suisse militaient dans des organisations d'extrême gauche;
  - cc) que le logement de J.C. Anex était un lieu de rendez-vous des communistes - suisses et étrangers - venant y chercher les ordres et directives des chefs communistes et de l'association Suisse-URSS;
  - dd) que le directeur de police de Lausanne, André Muret, s'occupait tout particulièrement des communistes américains séjournant en Suisse;
  - ee) que l'étudiant Daniele Fuhrmann, à Zurich, faisait parvenir aux puissances de l'Est des renseignements sur les préparatifs militaires des pays occidentaux;
  - ff) que le communiste Otto Schneebeli, à Zurich, s'occupait d'une organisation ayant pour but de munir certains militants de faux papiers d'identité;
- c) en livrant des renseignements identiques à des agents américains établis à Paris, dénonçant en particulier F. Eggenchwyl-ler et O. Schneebeli, signalant les noms des participants à une réunion politique qui eut lieu chez ce dernier, et informant lesdits agents des tendances politiques de nombreux étudiants américains en séjour en Suisse;
- d) en remettant à des agents américains des documents - originaux ou copies - dérobés à F. Eggenchwyl-ler, en particulier des photographies de militants communistes et une ou plusieurs listes de membres d'organisations d'extrême gauche;
- e) en tentant de s'appropriier le courrier des ex-époux Eggenchwyl-ler-Pfister aux fins d'obtenir des renseignements sur leur activité et leurs relations politiques;

f) en offrant ses services au sénateur Mc Carthy et en livrant à ce représentant d'un parti politique étranger des renseignements analogues à ceux qu'il fournissait au consulat et aux agents susmentionnés;

g) en acceptant le mandat de recueillir des renseignements politiques concernant le représentant diplomatique des Etats-Unis d'Amérique à Berne et en remettant à John E. Farrand, à Paris, la copie du télégramme - signée Emile Stämpfli - qu'il envoya lui-même à Mr John Carter Vincent en date du 4 novembre 1950;

2° d'obtention frauduleuse de prestations, au sens de l'art. 151, 1er al. CP,

soit d'avoir, sans bourse délier, frauduleusement obtenu des prestations qu'il savait ne devoir être fournies que contre paiement,

en utilisant l'appareil téléphonique de sa logeuse, à l'insu de celle-ci, pour procéder à six communications avec le sénateur Mc Carthy et le FBI à Washington, de même qu'avec ses parents en Californie, les 12 et 17 novembre 1950, éludant ainsi des taxes s'élevant à 500 francs en chiffres ronds.

#### IV.

Les infractions mentionnées sous ch. III ci-dessus relèvent de la Cour pénale fédérale en vertu de la décision du Conseil fédéral du 5 janvier 1951 (DI 1), fondée sur les art. 105 PPF (autorisation de poursuivre le délit politique) et 344, ch. 1 CP (jonction des procédures).

La liste annexée au présent acte d'accusation mentionne les preuves invoquées pour les débats.

Le Substitut du Procureur général

Berne, le 24.7.51.

*Reuci Anon.*

Annexe: liste des moyens de preuve.



SCHWEIZERISCHE  
BUNDESANWALTSCHAFT  
MINISTÈRE PUBLIC FÉDÉRAL  
MINISTERO PUBBLICO  
DELLA CONFEDERAZIONE

No. C.12.5032.

Liste des preuves invoquées pour les débats.

(art. 126, ch.4 PPF)

Annexe à l'acte d'accusation du 24 juillet 1951.

A. Témoins.

1. Jean-Claude Anex, lic.ès lettres, 27, Escaliers du Marché à Lausanne; DII 287
2. Roger Dafflon, secrétaire, 31, rue du Fort Barreau à Genève; DII 259
3. Monique Didisheim div. Boulenger, régleuse, 3, route de Chêne à Genève; DII 386
4. Maurice Ducommun, secrétaire, 79, rue de Lausanne à Genève; DII 261
5. Frédéric Eggenschwyler, employé, 24, rue Prévost-Martin à Genève; DII 263
6. Claude Elia, ouvrier d'usine, 9, rue Verte à Genève; DII 267
7. Jean-Pierre Gerbex, inspecteur de police à Genève; DI 59 à 105
8. Daniel Grin, étudiant, 41, av. Ruchonnet à Lausanne; DII 289
9. Robert Gurtner, gendarme à Genève, 15, rue de Veyrier; DII 373
10. Hedley Heaton, fonctionnaire international, 9, Quai Capo d'Istria à Genève; DII 329
11. Maurice Jeanneret, docteur en médecine, Terreaux 2 à Lausanne; DII 297
12. Gérald Leuba, ouvrier à Genève, 17, Quai Capo d'Istria; DII 299

- 2 -

13. Hubert Leuba, manoeuvre à Genève, 17, Quai Capo d'Istria DII 301
14. Yvonne Leuba, ménagère à Genève, " " DII 305
15. Elisabeth Pfister, couturière, 45, rue Ancienne à Carouge; DII 277
16. Angèle Portier, ménagère, 7, place du Rondeau, à Carouge; DIII 43 & s.
17. Arthur Ritschard, inspecteur à la police fédérale, Berne, DI 59 à 105
18. Otto Schneebeli, secrétaire de librairie, Zentralstrasse 43, à Zurich; DII 311
19. Emile Stämpfli, employé, 54, rue Ancienne à Carouge; DII 281
20. Trudi Woodtli, comptable, 24, rue de la Colline à Genève DII 337

B. Documents.

Le ministère public invoque comme preuves tous les documents contenus dans les trois classeurs de l'instruction, en particulier les procès-verbaux du Juge d'instruction.

Le Substitut du Procureur général

*Rezi Aubert*

Berne, le 24.7.51.